



Fédération Syndicale Unitaire

Enseignement - Education - Recherche - Culture - Formation - Insertion

Section départementale de la Lozère

Espace Jean Jaurès

Rue Charles Morel

48000 MENDE

Contact : fsu48@fsu.fr
04 66 49 15 90

Site internet : <http://fsu48.fsu.fr/>

La FSU Lozère s'adresse aux candidats aux élections législatives :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des élections législatives sur notre département la FSU Lozère souhaiterait rencontrer les différents candidats afin d'échanger sur un certain nombre de thèmes que vous trouverez ci-après ainsi que les questions que nous vous soumettons.

La FSU (Fédération Syndicale Unitaire) représente les agents de la Fonction publique. Elle est notamment la deuxième organisation représentative à la Fonction publique de l'État et la première fédération de l'Education nationale.

La Fonction publique est un élément structurant de la société qui contribue au développement économique du pays et à son rayonnement international. Constitutive du modèle social français, elle est un excellent outil pour répondre aux besoins fondamentaux de la population et de tous les usagers (c'est à dire y compris à ceux des acteurs économiques) et ce sur tout le territoire. La FSU est profondément convaincue du rôle essentiel qu'elle joue aujourd'hui comme de celui qu'elle sera amenée à jouer tout au cours du XXIème siècle.

La FSU est très attachée à la Fonction publique et au modèle qui la structure. Soucieuse de la défendre et de permettre les évolutions nécessaires, nous avons décidé de nous adresser aux candidats à l'élection législative – excepté au Front National considérant que son programme remet en cause les valeurs de la République et la démocratie - pour leur faire connaître notre analyse et nos propositions. Nous souhaitons également connaître votre programme pour la Fonction publique et ses agents.

Nous restons à votre disposition pour tout échange que vous jugerez utile et vous invitons donc à prendre contact avec nous afin de convenir d'un rendez-vous durant la période du 2 au 12 mai 2017.

Vos réponses seront diffusées par l'intermédiaire de notre site internet départemental et de notre journal fédéral départemental publié le 16 mai 2017.

Le bureau de la FSU48

1. Nombre d'emplois dans la Fonction publique (dont l'Education nationale) :

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Les services publics, une alternative en France et en Europe

Les besoins sociaux évoluent, ils deviennent même plus importants. De la naissance à la fin de vie, chacun-e a besoin des services publics qui sont la richesse de tous et toutes. La transition indispensable pour répondre à la crise climatique nécessite aussi des réponses collectives. L'intérêt général doit être la boussole de l'action publique. C'est donc plus et mieux de services publics dont la société a besoin, des services publics :

- accessibles à tous et toutes,
- dotés des moyens adéquats,
- non soumis au temps court, à la loi du marché,
- libérés des partenariats publics-privés.

Des politiques publiques mises en œuvre par des agent-es publics, contrôlés démocratiquement par des citoyen-nes usager-ères, voilà une alternative aux politiques libérales qui placent toutes les activités humaines à l'aune des profits et de la rentabilité financière.

Questions :

- Comment considérez vous que doit évoluer le nombre d'emplois dans la fonction publique française (FPE, FPH et FPT) pour couvrir les besoins de plus en plus importants de notre société dans ces différents domaines ?
- Pour vous, en quoi les services publics sont-ils utiles au développement économique départemental ?

2. Services publics de proximité assurés par qui ?

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Cibles depuis plusieurs années d'attaques motivées par des raisons économiques ou politiques, les services publics, confrontés à la réduction des financements publics, sont fragilisés dans leur essence qui est de contribuer à la cohésion et à la justice sociale par la redistribution des richesses. Transferts, externalisations, délégations, privatisations voire disparitions de missions sont toujours à l'ordre du jour. Ainsi, le recours plus important aux partenariats public privé (PPP), donne à la puissance publique la possibilité de déléguer au secteur privé la construction, la gestion et parfois l'exploitation d'équipements publics. Certaines collectivités se sont lancées dans cette démarche (transport, santé, éducation, eau, énergie, justice...) au détriment de la qualité du service rendu, de la situation des personnels et des coûts suscités in fine, les PPP étant de véritables artifices comptables de dissimulation de dettes. La FSU dénonce ces dispositifs qui socialisent les pertes et privatisent les bénéfices. Elle exige que le bilan des contrats de PPP, désastreux pour les finances des collectivités territoriales, soit rendu public. La création de GIP ne doit pas être instrumentalisée pour réduire la portée du service public. Ils doivent être transparents dans leur gestion et leur composition.

Le glissement sémantique effectué dans la loi NOTRe avec la création de maisons de services au public fait passer l'usager-e ou l'administré-e à l'état de client-e et entérine cette dérive de disparitions des services publics, notamment de proximité, vers une marchandisation des services. Par exemple, la FSU s'oppose à la création de maisons de service au public pour justifier, entre autres, la fermeture des CIO et la création de guichets uniques dans le cadre du service public régional d'orientation.

Questions :

- Pour vous, quelles sont les structures les mieux à même pour assurer un service public de proximité le plus efficient possible pour les citoyens ?
- Quelle est votre position sur les contenus de contrats de ruralité ?

3. Formation professionnelle et apprentissage :

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Le gouvernement a choisi de réaffirmer la place centrale des Régions, en leur donnant un rôle de décision sur une partie de la gestion des fonds mais aussi sur les structures et les axes politiques de développement, sans pour autant rogner le pouvoir des branches professionnelles et donc du patronat. Ainsi le rôle de l'État (définition des axes politiques de développement de la FP, moyens structurels mis en œuvre) est réduit au profit des acteurs territoriaux. [...] Dans ce contexte, le maintien de GRETA de l'EN, des CFPPA de l'Enseignement Agricole Public et des CREPS dans un service public de la formation est une nécessité pour la FSU. [...] Mais l'avenir des GRETA est actuellement source d'inquiétude : la refonte annoncée de leurs cartes d'implantation et divers projets de fusion pourraient nuire au maillage territorial actuel et auraient de graves conséquences sur les personnels.

Les questions de formation professionnelle sont également posées en relation avec la formation initiale des jeunes : apprentissage d'abord, formation initiale sous statut de salarié-e, piloté par les Régions et financé par les entreprises et les Régions, dont le développement vient en concurrence du nécessaire développement des formations en LP et LT sous statut scolaire. Avec un État qui, même s'il ne pilote pas l'apprentissage, en favorise le développement dans les lycées des métiers, dans les Chambres consulaires, dans les CFA privés et, par le biais des UFA, dans les centres de formation publics mais également dans les fonctions publiques. [...] Les campus des métiers et des qualifications qui sont présentés comme une solution à la poursuite d'études des élèves et étudiant-es, en particulier ceux des LP, regroupant divers acteurs: LP, CFA, officines privées, établissements d'enseignement supérieur, entreprises ne sont qu'un dispositif supplémentaire répondant à l'injonction adéquationniste « formation emploi » et à la volonté de développer l'apprentissage à tous crins et se mettent en place au détriment de la voie professionnelle et de la voie technologique sous statut scolaire. La FSU dénonce ces campus qui aspirent les moyens qui au lieu d'être dédiés équitablement à tous-tes, sont de fait fléchés au seul profit de quelques-uns.

Questions :

- Pour vous, quelle doit être la place de l'Etat et des régions dans la formation professionnelle des lycéens et étudiants ?
- Quelle est votre position sur la relation entre la formation initiale sous statut scolaire et l'apprentissage ?

4. Précarité dans la fonction publique et échecs des tentatives de sa résorption :

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Un-e agent-e sur cinq est aujourd'hui en situation de précarité dans la Fonction publique qu'il/elle soit contractuel-le, vacataire ou en emploi aidé, situation qui porte atteinte à la dignité des personnels. La précarité atteint aussi les fonctionnaires à temps non complet et les agent-es de catégorie C, les plus faiblement rémunérés. Tous les agent-es doivent au moins être rémunérés 28/35 èmes, de manière à bénéficier du régime spécial de protection sociale de la FPT.

Toutes les administrations et collectivités ont recours aux contractuel-les, parfois sur ressources propres comme dans les établissements autonomes. Ces recrutements sous contrats, outils de management, sont une réponse inadaptée à l'insuffisance du recrutement de personnels titulaires ou aux nouveaux besoins et métiers. La précarité est utilisée pour réduire les coûts de personnels, voire pour exploiter la flexibilité apportée par les contrats, éventuellement pour contourner les règles du statut. Elle nuit à la continuité du service public et favorise l'individualisation et l'isolement des agent-es. La FSU doit poursuivre sa lutte pour l'amélioration de la rémunération, des droits sociaux individuels et collectifs des agent-es non titulaires, selon des règles adaptées à chaque secteur.

La FSU réaffirme le principe du concours, sans exclure le maintien de recrutements sans concours dans le premier grade de la catégorie C pour son rôle d'insertion sociale, mais encadré par des modalités qui en assurent la transparence. Elle milite pour l'élaboration de mesures évitant le problème des « reçu-es/collé-es » dans la FPT.

La FSU s'oppose à toute forme de recours au contrat, CDD ou CDI de droit public ou privé, sur les emplois permanents de la Fonction publique y compris pour le remplacement. La FSU réaffirme la nécessité de recrutements massifs de titulaires dans les différents versants.

Question :

- Pour vous, quelles mesures s'imposent pour pouvoir lutter efficacement contre la précarité dans les différentes fonctions publiques ?

5. Traitement des agents et PPCR :

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Le gel du point d'indice aboutit à un « déclassé » et à une perte substantielle de pouvoir d'achat qui entraînent une diminution forte de l'attractivité de nos métiers et de la FP, au risque de mettre en cause la qualité des services publics. Les mesures indispensables au maintien du traitement minimum au niveau du SMIC ont réduit la progression de carrière en bas de grille.

La FSU revendique le dégel immédiat de la valeur du point d'indice, son indexation sur les prix La situation actuelle commande des mesures de rattrapage. La FSU exige des négociations salariales annuelles.

La FSU revendique un salaire minimum fonction publique porté à 1750 euros net.

Au cours de la concertation PPCR et devant le constat du tassement des grilles, la FSU a défendu le principe d'une réorganisation cohérente des grilles et le maintien de catégories en référence au niveau de qualification. La FSU revendique des carrières revalorisées, parcourues à un rythme unique, le plus favorable aux agents, sans obstacle de grade : elle dénonce la suppression du rythme minimal d'avancement d'échelon.

La FSU s'oppose au GRAF, car il constitue un grade supplémentaire lié à l'exercice de certaines fonctions, à l'affectation sur certains postes. Elle revendique l'accès de tous à l'indice terminal du corps ou du cadre d'emplois à la fin d'une carrière complète.

Questions :

- Pour vous, durant la prochaine mandature, comment doit évoluer la rémunération des agents de la fonction publique ?
- Quel bilan porte- vous sur le contenu du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) relatif aux évolutions en termes de rémunérations des agents?

6. Temps de travail des fonctionnaires ?

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Les réductions d'effectifs continuent de dégrader les conditions de travail. Des modifications organisationnelles (mutualisations, dématérialisations...) sont imposées sans concertation, ni formation des personnels concernés. Elles continuent de s'inscrire dans une logique de réduction budgétaire qui consiste à faire encore croire qu'il serait possible de faire mieux avec moins de personnels. Dans ce contexte, les agent-es de la Fonction publique sont confrontés à une remise en cause de la durée du travail, à l'alourdissement des charges de travail et de l'organisation des services.

L'intensification qui en résulte, la multiplication des tâches isolent, suppriment les temps d'échanges et de régulation, dégradent la santé physique et mentale. Cela pèse lourdement sur des personnels qui restent plus longtemps en activité. Cette intensification conduit à faire un travail de moindre qualité et à rendre un service public dégradé.

Maillons du système, les hiérarchies intermédiaires, sous pression, répercutent et accentuent les injonctions dans une recherche de gain de productivité, généralement sans lien avec la réalité du travail et des missions. Injonctions contradictoires, individualisation du travail, mise en concurrence des personnels et l'évaluation des « performances » provoquent de nouvelles souffrances en écartant les agent-es de l'organisation et du sens de leur propre travail. La prise en compte dans l'action syndicale, notamment dans les CHSCT, du travail réel effectué par les agent-es permet de révéler les effets néfastes du management. Tous les comités techniques des centres de gestion doivent être dotés d'un CHSCT.

Pour la FSU, il n'y a pas de service public de qualité sans amélioration des conditions de travail, ce qui passe par l'abandon des méthodes managériales néfastes. Pour les agent-es, il est impératif de se réappropriier le travail dans un cadre collectif (notamment en utilisant les différents outils CHSCT, registres SST et DGI, DUER...). Leur expertise et leur expression doivent être reconnues et prises en compte au plus près du terrain.

Question :

- Pour vous, durant la prochaine mandature, comment doit évoluer la durée hebdomadaire de travail des agents de la fonction publique ?

7. Retraites

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

la FSU réaffirme son attachement au code des pensions, au droit pour le public comme pour le privé à la retraite dès 60 ans avec un taux de remplacement de 75 %, basé sur les 6 derniers mois. Elle demande l'abrogation du système de décote/surcote, un minimum garanti. L'actualité nous pousse à réaffirmer et défendre le principe du salaire continué. En l'absence de droits nouveaux, la référence des 37,5 années pour une retraite est incontournable et reste une revendication forte.

Question :

- Quelle est votre opinion sur les conditions actuelles requises pour faire valoir leur droit à pension pour les fonctionnaires ? Sur les montants actuels des pensions des fonctionnaires ?
- Que pensez-vous de l'évolution visant à l'alignement du public sur le privé en matière de système de retraites ?

8. Offre de formation scolaire entre le service public d'éducation et l'enseignement privé :

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Celles et ceux qui instrumentalisent le débat sur la laïcité au service de choix politiques sans rapport avec les valeurs qu'ils/elles prétendent défendre, ne se font pas entendre pour dénoncer les entorses à la laïcité qui perdurent. Ainsi, non seulement le financement par l'État de l'enseignement privé sous contrat, le plus souvent confessionnel, n'est pas remis en question mais la pression des lobbies du privé continue de freiner le développement des écoles, collèges ou lycées publics, plus particulièrement dans certaines régions. S'ils sont tenus de respecter les programmes nationaux, ces établissements, au nom du « caractère propre », ne sont pas tenus au respect de la neutralité et maintenant, les écoles privées sont autorisées à ne pas mettre en œuvre le décret sur l'organisation de la semaine scolaire (loi Peillon-Hamon 2013) mais reçoivent néanmoins pour les activités péri-scolaires les mêmes subsides que l'Ecole Publique. De plus, l'existence de l'enseignement privé va à l'encontre de l'objectif de mixité scolaire et du principe de laïcité. Pour la FSU, la loi de 1905 doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire national : abrogation du statut scolaire local d'Alsace-Moselle, du régime concordataire en Guyane et du statut dérogatoire à Mayotte. Elle réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque, réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques (Guermeur, Debré, Rocard, Carle). La FSU rappelle sa revendication d'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat.

Question :

- Pour vous, comment doit évoluer l'offre de formation scolaire (en particulier professionnelle et post bac) sur notre département entre les deux réseaux scolaires (public / privé) ?

9. Autonomie des établissements scolaires :

La FSU défend les mandats (cf Congrès national 2016) suivants sur ce point :

Depuis 1983, les collèges et les lycées, dont les lycées publics agricoles et maritimes, sont des EPLE disposant d'une autonomie (domaines définis par le Code de l'éducation ou le Code rural).

C'est le CA qui prend les décisions et le chef d'établissement « en tant qu'organe exécutif de l'établissement [qui] exécute les délibérations de CA ».

La démocratie locale peut s'exercer sans que soit renforcée l'autonomie de l'établissement. Les prérogatives de l'État doivent être préservées afin de défendre le caractère national du service public d'éducation et de l'enseignement supérieur. La réforme du collège, par exemple, propose d'introduire une marge conséquente d'autonomie qui se traduira par une inégalité accrue face aux formations dispensées, ce qui est inacceptable au sein même de la scolarité obligatoire. L'autonomie réduite à sa dimension financière dans les universités a montré son rôle de gestion de la pénurie dans les établissements.

La FSU s'oppose à toute tentative de mise en place d'établissement autonome dans le premier degré et à tout renforcement de l'autonomie des établissements et du/de la chef-fe d'établissement, ainsi qu'à l'élargissement des compétences des collectivités locales dans le domaine de l'éducation. Le lieu de la démocratie doit rester le conseil d'école ou le conseil d'administration dans l'établissement car ils rassemblent les représentant-es élu-es des personnels et des usager-es, et l'administration.

Des éléments essentiels (programmes, horaires des classes, statut et rémunération des personnels...) doivent rester des prérogatives de l'État afin de garantir l'égalité de la formation sur tout le territoire et l'indépendance des enseignant-es et des personnels des équipes pédagogiques et éducatives dans l'exercice de leur métier. Il ne peut être question d'élargir l'autonomie à ces domaines, comme c'est le cas aujourd'hui pour certaines indemnités, ou pour les horaires des groupes à effectifs réduits avec la réforme des lycées.

Question :

- Pour vous, l'autonomie des établissements doit-elle être renforcée ou diminuée au profit d'un cadrage national plus important ?